

LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

LA PERSPECTIVE
ONTARIENNE

RAPPORT DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE 2011



L'Association ontarienne des
sociétés de l'aide à l'enfance
Unis pour le bien-être des enfants de l'Ontario

1

INTRODUCTION

2

ÉCHOS DE L'ONTARIO

LES STRATÉGIES POUR GARANTIR LE SUCCÈS • 5

L'AVENIR DES ENFANTS DE L'ONTARIO • 9

IMPLIQUEZ-VOUS • 9

11

LES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE ET LA COLLECTIVITÉ

LES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE : UN BÉSOIN • 11

TRAVAILLER DE CONCERT AVEC LA POPULATION • 14

15

LE MANDAT LÉGAL DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

FAIRE ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS DE MAUVAIS
TRAITEMENTS ET DE NÉGLIGENCE • 16

FOURNIR DES SERVICES AUX FAMILLES • 18

FOURNIR DES SOINS AUX ENFANTS • 21

PLACER LES ENFANTS AFIN QU'ILS SOIENT ADOPTÉS • 25

27

ANNEXES

LISTE DES RESSOURCES • 27

SURVEILLANCE PROVINCIALE • 28

SIGNES DE MAUVAIS TRAITEMENTS ET DE NÉGLIGENCE
À L'ÉGARD DES ENFANTS • 30

INTRODUCTION

{P}rès d'un Ontarien sur deux (47 %) connaît une personne qui a été exposée à la violence ou à la négligence à l'égard d'un enfant ou qui en a été victime. Il s'agit là de membres vulnérables de notre société ayant vécu des expériences qu'aucun enfant ou adulte ne devrait jamais avoir à vivre au cours de sa vie.

La protection des enfants et le bien-être des familles ne sont pas la responsabilité d'une seule personne, mais d'un grand nombre d'entre elles. Les Sociétés de l'aide à l'enfance interviennent lorsqu'on soupçonne qu'un enfant court un danger; les membres de la collectivité doivent être à l'affût des signes de violence et de négligence tandis que les familles veillent à ce que leurs enfants soient à l'abri. Cette approche coopérative unit la collectivité autour du mieux-être des enfants de l'Ontario.

Dans le cadre du rapport des Sociétés de l'aide à l'enfance de cette année, on a demandé aux Ontariens d'exprimer leur opinion au sujet du bien-être des enfants et des priorités en matière de bien-être de l'enfance. Pour les Ontariens, il est important de protéger tous les enfants; il leur importe aussi que plus de familles désireuses d'adopter un enfant reçoivent de l'aide pour le faire, que les enfants autochtones aient de meilleures perspectives d'avenir et que les enfants pris en charge aient un meilleur accès à l'éducation.

Les Sociétés de l'aide à l'enfance reconnaissent que, pour ce qui est des enfants et des familles, le gouvernement a poursuivi ses efforts et a fait des investissements destinés à améliorer leur bien-être. Les récentes annonces, concernant l'adoption, les jeunes et les enfants autochtones, sont un pas dans la bonne direction, mais il faut en faire davantage afin que tous les enfants puissent faire partie d'une famille, être en sûreté et réaliser leur plein potentiel.

Nous avons tous un rôle à jouer dans la protection et le bien-être des enfants de la province. L'avenir de l'Ontario en dépend. Consultez le Rapport des Sociétés de l'aide à l'enfance de 2011 pour en savoir plus sur les stratégies visant à améliorer la situation des enfants, en savoir plus sur le rôle des Sociétés de l'aide à l'enfance, et sur la façon dont vous pouvez vous impliquer.

¹ Du 24 au 28 mars 2011, un sondage en ligne a été mené auprès de 1 002 adultes ontariens de 36 ans ou plus choisis au hasard et inscrits au Forum Angus Reid. La marge d'erreur — qui évalue la variabilité d'échantillonnage — est de plus ou moins 3,1 %, 19 fois sur 20. Les résultats ont été statistiquement pondérés en fonction des plus récentes données du recensement sur l'âge, le sexe et la région pour que l'échantillon soit le plus représentatif possible de la population adulte de l'Ontario de 36 ans ou plus. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

ÉCHOS DE L'ONTARIO

94 %

94 % des Ontariens sont favorables à ce que le gouvernement investisse pour permettre aux enfants pris en charge d'obtenir leur diplôme d'études secondaires.

85 %

85 % des Ontariens appuient le travail qu'effectuent les Sociétés de l'aide à l'enfance pour protéger les enfants et s'en occuper, ainsi que pour aider les familles.

76 %

76 % des Ontariens estiment que l'on devrait fournir un meilleur soutien aux familles qui adoptent un enfant, qui prennent soin de l'enfant d'un parent ou qui ont la garde légale d'un enfant.

71 %

71 % des Ontariens estiment que l'on devrait fournir un meilleur soutien aux enfants adoptés ayant des besoins spéciaux au plan physique ou psychologique, et qu'on devrait faciliter leur adoption.

69 %

69 % des Ontariens estiment que l'on devrait consacrer davantage de fonds pour aider les enfants autochtones.

59 %

59 % des Ontariens affirment que, lors d'une élection provinciale ou fédérale, leur vote serait probablement influencé par les questions liées aux enfants. Entre autres choses, 50 % des répondants ont fait état de l'éducation, 35 % d'entre eux ont indiqué les soins de santé pour enfants, et 13 % des répondants ont mentionné la pauvreté chez les enfants.

ÉCHOS DE L'ONTARIO

47 %

47 % des Ontariens connaissent quelqu'un qui a été exposé à de la violence ou à de la négligence à l'égard d'un enfant ou qui en a été victime.

44 %

44 % des Ontariens estiment que les enfants pris en charge devraient vivre au sein d'un foyer jusqu'à ce qu'ils aient terminé leurs études postsecondaires ou qu'ils aient obtenu un emploi à temps plein.

44 %

Les jeunes pris en charge obtiennent leur diplôme d'études secondaires dans une proportion de 44 % comparativement à 79 % pour les jeunes de la population générale.

AOSAE (2011). An Agenda for Children and Youth Pre-Budget Consultation

36 %

Le taux de pauvreté des enfants au Canada est de 18 %. Le taux de pauvreté des enfants autochtones est de 36 %.

AOSAE (2011). An Agenda for Children and Youth Pre-Budget Consultation

22 %

Bien les Autochtones constituent 2 % de la population de l'Ontario, 22 % des enfants pris en charge par l'État sont autochtones.

AOSAE (2011). An Agenda for Children and Youth Pre-Budget Consultation

7 %

Seulement 7 % des Ontariens estiment qu'il est raisonnable de protéger les enfants jusqu'à ce qu'ils aient 16 ans, ce qui est en ce moment l'âge de protection.

Du 24 au 28 mars 2011, un sondage en ligne a été mené auprès de 1 002 adultes ontariens de 36 ans ou plus choisis au hasard et inscrits au Forum Angus Reid.

ÉCHOS DE L'ONTARIO

En mars 2011, un sondage a été mené auprès des Ontariens² pour connaître leur point de vue sur le bien-être de l'enfance et sur les priorités qui devraient être établies à ce sujet. Le sondage portait sur les investissements en vue d'offrir de meilleures possibilités d'études aux enfants pris en charge, sur l'aide aux familles pour qu'elles puissent fournir un foyer permanent aux enfants, sur les difficultés auxquelles font face les enfants autochtones et sur le rôle que doivent jouer les Sociétés de l'aide à l'enfance dans la protection et la sûreté des enfants. Les résultats indiquent que les Ontariens ont à cœur la protection et l'avenir des enfants et des jeunes.

Dans une proportion de 59 pour cent, les Ontariens indiquent que les questions liées aux enfants influeraient sur leur vote lors d'une éventuelle élection provinciale ou fédérale. Ils ont mentionné l'éducation des enfants, la pauvreté chez les enfants et les soins de santé pour les enfants, questions auxquelles il faut s'attaquer afin de donner aux enfants et aux familles de l'Ontario, ainsi qu'aux enfants pris en charge, de meilleures chances de réussir. Les résultats du sondage indiquent clairement que les répondants considèrent qu'il est très important de protéger les enfants et les jeunes jusqu'à ce qu'ils aient 18 ans. En effet, peu importe leur âge, les enfants ont le droit de vivre en sûreté. Selon les Ontariens, les jeunes de 16 ans ne devraient pas avoir à transiter vers l'âge adulte et être responsables de leur propre sécurité. La population et les organismes de bien-être de l'enfance devraient continuer à assurer la protection de nos jeunes jusqu'à ce qu'ils aient atteint la majorité.

Les Ontariens ont la ferme conviction qu'il faut fournir davantage de soutien aux familles qui adoptent des enfants ou qui choisissent, en fonction d'une des différentes options prévues par la loi, de fournir un foyer à un enfant pris en charge par les Sociétés de l'aide à l'enfance. Des services devraient être offerts pour permettre la transition des nouveaux membres de leur famille et les aider, plus particulièrement si l'enfant a des problèmes psychologiques ou si la famille a des difficultés financières. Dans une proportion de 93 pour cent, les Ontariens estiment que l'on devrait aider au moins certaines familles qui adoptent un enfant, qui s'occupent de l'enfant d'un parent ou qui ont la garde légale d'un enfant par l'entremise des Sociétés de l'aide à l'enfance. De plus, 76 pour cent des répondants affirment que de l'aide devrait être fournie à tous les trois groupes.

Les résultats du sondage indiquent que la plupart des Ontariens n'ont pas conscience des difficultés uniques auxquelles font face les enfants autochtones. Le taux de suicide chez les jeunes des communautés autochtones est cinq fois plus élevé que la moyenne nationale. La pauvreté chez les enfants autochtones est deux fois plus élevée que dans la population générale. En Ontario, les Autochtones ne forment que 2 pour cent de la population, mais 22 pour cent des enfants pris en charge par l'État sont autochtones. Pour assurer l'égalité des chances aux enfants autochtones de l'Ontario, il faut apporter des changements. Or, 69 pour cent des Ontariens aimeraient que l'on effectue des investissements supplémentaires pour aider les enfants.

² Du 24 au 28 mars 2011, un sondage en ligne a été mené auprès de 1 002 adultes ontariens de 36 ans ou plus choisis au hasard et inscrits au Forum d'Angus Reid.

ÉCHOS DE L'ONTARIO

Les Ontariens estiment également que les enfants pris en charge doivent avoir un meilleur accès à l'éducation. Une proportion impressionnante de 94 pour cent des répondants ont affirmé qu'ils seraient favorables à ce que le gouvernement investisse pour aider les jeunes pris en charge à obtenir leur diplôme d'études secondaires. Plus de 55 pour cent des répondants estiment que les enfants et les jeunes pris en charge devraient pouvoir demeurer dans un foyer jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur diplôme d'études secondaires, terminent leurs études postsecondaires ou occupent un emploi à temps plein.

Voici les priorités, en ordre d'importance, selon les réponses données par les répondants :

1. Garantir la protection des enfants de tout âge;
2. S'assurer que tous les enfants fassent partie d'une famille;
3. Améliorer les perspectives d'avenir des enfants autochtones;
4. Laisser les jeunes vivre au sein d'un foyer jusqu'à ce qu'ils soient en bonne position pour réaliser leur plein potentiel.

En réponse aux résultats du sondage, l'Association ontarienne des Sociétés de l'aide à l'enfance, en partenariat avec ses organismes membres, a recensé les domaines où il faut apporter des changements et les stratégies qui peuvent faire une différence. Les Sociétés de l'aide à l'enfance ont besoin du soutien et des efforts du gouvernement, des collectivités et des familles de l'ensemble de l'Ontario pour que se concrétisent ces recommandations.

LES STRATÉGIES POUR GARANTIR LE SUCCÈS

1. Garantir la protection des enfants de tout âge

Un jeune de 17 ans victime de mauvais traitements et de négligence ne devrait-il pas avoir besoin d'autant de protection qu'un jeune de 15 ans? En ce moment, les Sociétés de l'aide à l'enfance ont le mandat de protéger les enfants de moins de 16 ans. Elles ne peuvent pas aider un jeune de 16 ans ou plus lorsque l'on craint pour sa sécurité. Les Sociétés de l'aide à l'enfance estiment, tout comme les Ontariens, que tous les enfants et les jeunes méritent de vivre à l'abri du danger. Seulement 7 pour cent des Ontariens considèrent qu'il est juste de protéger les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, mais 49 pour cent affirment que l'âge de protection devrait passer à 18 ans, tandis que 12 pour cent et 24 pour cent indiquent que l'âge limite devrait être augmenté à 19 et 21 ans respectivement.

Les sociétés de l'aide à l'enfance reconnaissent les efforts faits par le gouvernement afin de combler les lacunes dans le cas des enfants de 16 et de 17 ans qui cessent d'être pris en charge par l'aide à l'enfance et doivent voler de leurs propres ailes. Jusqu'à tout récemment, ces jeunes n'avaient aucun moyen d'avoir de nouveau accès à de l'aide. Or, les enfants ont besoin de protection et de soins continus et c'est aussi vrai pour ceux de plus de 16 ans dont le cas est signalé aux Sociétés de l'aide à l'enfance.

Stratégies pour garantir le succès

L'âge de protection devrait passer à 18 ans. Ainsi, les Sociétés de l'aide à l'enfance pourraient intervenir lorsque des enfants plus âgés sont victimes de violence ou de négligence et être en mesure de travailler avec les enfants et leur famille et de les diriger vers les organismes de la collectivité qui fournissent du soutien et des services. L'Ontario est l'une des quelques provinces qui ne prolongent pas l'âge de protection jusqu'à 18 ans.

Les perspectives ne sont guère réjouissantes si l'on ne fournit pas la protection nécessaire. Les jeunes qui cherchent à fuir des conditions peu sûres font des fugues et deviennent sans-abris, consomment de la drogue et de l'alcool et certains finissent par vivre de l'aide sociale ou par être pris en charge par les services correctionnels.

2. S'assurer que tous les enfants fassent partie d'une famille

Tous les enfants méritent une famille. De nombreux enfants pris en charge grandissent dans une famille d'accueil ou dans un foyer de groupe, mais ils n'ont pas de famille une fois qu'ils ne sont plus sous la tutelle de l'État. Ils n'ont personne pour leur donner le bras à leur mariage, avec qui passer les fêtes ou pour leur donner des conseils lorsqu'ils auront des enfants à leur tour.

82 %

82 pour cent des enfants pris en charge ont des besoins spéciaux pour lesquels ils ont reçu un diagnostic

Il existe en ce moment plusieurs options permettant de trouver des familles pour tous les enfants pris en charge : le placement chez un membre de la parenté, la garde légale, l'adoption et pour les enfants autochtones, les approches adaptées aux traditions. Au cours des dernières années, les Sociétés de l'aide à l'enfance ont réussi à augmenter le nombre d'enfants placés dans un foyer en permanence, mais de nombreux autres enfants pris en charge ont toujours besoin d'une famille.

Les Sociétés de l'aide à l'enfance offrent gratuitement un système public d'adoption aux Ontariens désireux de fonder une famille. Cela dit, il est toujours difficile de trouver une famille pour certains enfants pris en charge. En effet, 82 pour cent des enfants pris en charge ont des besoins spéciaux³ pour lesquels ils ont reçu un diagnostic. Pendant qu'ils vivent au sein d'une famille d'accueil ou d'un foyer de groupe, ils reçoivent une aide destinée aux soins de santé, aux soins dentaires, à l'éducation et aux traitements. Cependant, cette aide cesse une fois qu'ils sont adoptés. Cette situation pourrait rendre l'adoption difficile aux familles désireuses d'adopter un enfant, mais qui n'ont pas les moyens de payer pour ces services ou qui sont incapables d'y avoir accès. En raison de cette difficulté, des tuféressées familles ne seront pas en mesure d'adopter des enfants et des jeunes qui bénéficieraient grandement de vivre en permanence au sein d'une famille.

Les Sociétés de l'aide à l'enfance prennent acte de l'annonce qu'a faite récemment le gouvernement dans laquelle il envisage d'accorder des subventions dont les coûts seraient récupérés pour créer des foyers permanents pour les enfants pris en charge, et l'exhorte à remplir ses engagements rapidement.

³ AOSAE (2011). An Agenda for Children and Youth: Pre-Budget Consultation.

Stratégies pour garantir le succès

Des subventions et du soutien devraient être fournis aux familles qui adoptent des enfants, qui s'occupent de l'enfant d'un parent ou qui ont la garde légale d'un enfant ayant des besoins complexes.

Annuellement, il coûte en moyenne 45 000 \$ pour subvenir aux besoins d'un enfant en famille d'accueil. Au bout de 10 ans, cela représente près d'un demi million de dollars. Pour une fraction de ce coût, on pourrait fournir directement de l'aide à la famille, ce qui aurait des effets beaucoup plus bénéfiques pour l'enfant.

Il suffit que de petits investissements soient consacrés à trouver une famille pour un enfant ou un jeune pris en charge afin de transformer sa vie. Il est prouvé que les enfants qui grandissent au sein d'une famille sont plus susceptibles de mieux réussir leurs études, risquent moins d'être aux prises avec des problèmes juridiques, courent moins de risques de devenir sans-abri et sont plus susceptibles de contribuer au développement de la société.

3. Améliorer les perspectives d'avenir des enfants autochtones

Au Canada, l'histoire des services de soins et de bien-être destinés aux enfants autochtones remonte aux années 1660, époque à laquelle les missionnaires exerçaient une grande influence sur les services sociaux et en avaient la responsabilité. L'histoire de ces services est marquée par de mauvaises politiques gouvernementales visant à assimiler les enfants autochtones en les retirant de leurs communautés, en les plaçant dans des pensionnats et en leur interdisant de parler leur langue ou de pratiquer leurs traditions. L'ère des pensionnats a pris fin au début des années 1990^{4,5}.

Dans les années 1960, partout au Canada, des enfants autochtones ont été retirés de leur communauté, sans que leurs parents ou leur communauté y aient consenti, pour être adoptés par des familles non autochtones. Ces politiques ont donné lieu au phénomène des « générations volées ».

Les Autochtones sont toujours aux prises avec les conséquences de ces politiques d'assimilation et se sont donné pour objectif de s'occuper eux-mêmes du bien-être de leurs enfants en offrant des services qui respectent leur culture et leur vision du monde et qui y correspondent.

En 1985, la Loi sur les services à l'enfance et à la famille autorise les communautés autochtones à fournir à leurs membres des services qui tiennent compte de leur culture, de leur histoire et de leurs traditions. En 2011, on compte six désignées Sociétés de l'aide à l'enfance autochtones en Ontario. D'autres communautés autochtones élaborent des plans afin d'être agréées et de contrôler leurs propres services.

5x

Le taux de suicide chez les jeunes autochtones est cinq fois plus élevé que celui de la population générale

⁴ Weechi-it-te-win Family Services. Timeline of Events. Consulté le 1^{er} avril 2011. www.weechi.ca/history.php

⁵ Trigger, Bruce G. (1976). *The Children of Aataentsic: A History of the Huron People to 1660*. Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press. p. 378.

Les perspectives d'avenir des enfants autochtones sont compromises comparativement à celles des enfants non autochtones. Le nombre de cas de pauvreté, de mauvaise santé, de suicide, de dépression, de dépendance et de mauvais résultats scolaires indiquent que des changements sont nécessaires.

La population ne comprend pas totalement les problèmes auxquels doivent faire face les enfants, les familles et les collectivités autochtones. Bien que 69 pour cent des Ontariens estiment qu'une aide financière supplémentaire pourrait être accordée pour aider les enfants autochtones, ce nombre passe à 77 pour cent après la présentation aux répondants de données sur les taux de pauvreté et de suicide. Cela en dit long sur le besoin de sensibiliser la population aux défis que doivent surmonter les Autochtones de l'Ontario.

Stratégies pour garantir le succès

Des investissements importants sont nécessaires non seulement en ce qui a trait au bien-être de l'enfance, mais également en matière de santé mentale, des services de désintoxication et des programmes de justice. Les régions éloignées sont souvent dépourvues de services de transport, d'établissements scolaires, de services de santé, de services juridiques, de tribunaux, de logements, d'accès à l'eau potable et de services alimentaires adéquats.

Des investissements doivent être faits pour que les enfants autochtones reçoivent des services fournis par des Autochtones ; cela comprend le développement des Sociétés de l'aide à l'enfance autochtones, nouvelles et existantes, et l'appui au transfert des responsabilités, c'est-à-dire le transfert des services aux enfants et aux familles autochtones fournis par les organismes généraux aux organismes administrés par les Autochtones.

4. Laisser les jeunes vivre au sein d'un foyer jusqu'à ce qu'ils soient capables de réaliser leur plein potentiel

La loi actuelle prévoit que les enfants pris en charge doivent quitter leur foyer d'accueil avant l'âge de 18 ans. En Ontario, 81 pour cent des jeunes issus de la population générale obtiennent leur diplôme d'études secondaires, comparativement à 44 pour cent des jeunes pris en charge. Ces jeunes s'efforcent de poursuivre leurs études tout en payant leurs frais de subsistance, en maintenant un ou deux emplois et en s'occupant de la maison. Comme 82 pour cent des enfants et des jeunes pris en charge ont des besoins spéciaux pour lesquels ils ont reçu un diagnostic, et que 46 pour cent doivent prendre des médicaments psychotropes qui les aident à mieux fonctionner⁶, il est encore plus difficile pour eux de poursuivre leurs études et de les réussir.

Stratégies pour garantir le succès

Il est recommandé de modifier le système pour permettre aux jeunes de demeurer à la maison jusqu'à ce qu'ils terminent leurs études secondaires, peu importe leur âge, et qu'ils aient la chance d'acquérir les compétences nécessaires pour devenir autonomes.

46 %

46 pour cent doivent prendre des médicaments psychotropes qui les aident à mieux fonctionner

ÉCHOS DE L'ONTARIO

Il est également recommandé que l'ensemble des avantages liés aux soins de santé et aux soins dentaires, y compris les médicaments d'ordonnance, soit prolongé jusqu'à l'âge de 25 ans pour permettre aux jeunes de terminer leurs études secondaires et d'obtenir un emploi avant que la couverture prenne fin.

Ces recommandations n'auront pas pour effet de donner aux enfants pris en charge un avantage sur leurs pairs. Elles visent à « normaliser » le développement des enfants qui souffrent de traumatismes ou de maux, ou qui, souvent, ont été victimes de violence. Ces jeunes méritent d'avoir une chance égale de réaliser leur potentiel.

L'AVENIR DES ENFANTS DE L'ONTARIO

Les Sociétés de l'aide à l'enfance souhaitent que nos enfants et nos jeunes fassent partie du succès de l'Ontario. Les enfants d'aujourd'hui sont les dirigeants et les personnalités influentes de demain. Afin d'aider les enfants pris en charge par les Sociétés de l'aide à l'enfance à faire partie intégrante de l'avenir de l'Ontario, ils doivent compter parmi le nombre grandissant de jeunes qui obtiennent leur diplôme d'études secondaires et parmi ceux qui, de plus en plus, suivent des cours dans les écoles de commerce, les universités et les collèges pour contribuer au développement de la société.

Investir dans nos enfants et travailler ensemble à préparer leur avenir renforcent notre société. Les enfants pris en charge méritent d'être à égalité avec leurs pairs en matière de perspectives de santé, d'enseignement et d'emploi.

IMPLIQUEZ-VOUS

Pour protéger les enfants de l'Ontario et mettre toutes les chances de leur côté afin qu'ils réussissent, nous avons besoin de votre aide pour parler au nom des enfants et des jeunes qui ne peuvent pas toujours le faire. Vous pouvez contribuer à préparer l'avenir de nos enfants en :

- **Protégeant les enfants de votre collectivité.**
Apprenez à reconnaître les signes de violence et de négligence et appelez la Société de l'aide à l'enfance de votre région si vous avez des préoccupations ou des soupçons relativement à des cas de violence.
- **Venant en aide aux parents dans le besoin.**
Tendez la main aux amis ou membres de la famille ayant besoin d'aide avec leurs enfants.

ÉCHOS DE L'ONTARIO

- **Devenant un parent d'accueil.**
Les Sociétés de l'aide à l'enfance offrent de la formation, des activités de sensibilisation, de l'aide continue et du soutien financier aux familles d'accueil pour les aider à s'occuper des enfants et des jeunes.
- **Devenant un parent adoptif.**
Quand les familles biologiques ne sont pas en mesure de s'occuper d'un enfant, l'adoption est le processus juridique permettant aux enfants de vivre dans une famille qui leur offrira la stabilité de façon permanente.
- **Faisant du bénévolat.**
Chaque année, des milliers d'Ontariens font du bénévolat à la Société de l'aide à l'enfance de leur région afin d'aider les jeunes et les familles.
- **Devenant membre d'un conseil d'administration.**
Les Sociétés de l'aide à l'enfance sont administrées par des membres de la collectivité qui consacrent de leur temps au mieux-être des enfants.
- **Défendant le bien-être des enfants et des jeunes.**
Prenez la parole afin d'aider les citoyens les plus vulnérables de l'Ontario. Signez la Déclaration de soutien à www.parlezpoureux.ca.

Les Sociétés de l'aide à l'enfance sensibilisent les Ontariens, notamment les parents, à l'importance de l'aide à l'enfance dans leur collectivité pour que les enfants soient à l'abri du danger et que les familles reçoivent les services dont elles ont besoin. Les enfants de l'Ontario sont des êtres précieux, mais ils sont aussi les plus vulnérables de notre société. Ils méritent de vivre une vie sans peur ni violence. Aux termes de la loi, tous les Ontariens ont un rôle à jouer dans la protection des enfants de nos collectivités en demeurant à l'affût des signes de violence et en sachant qui appeler pour aider un enfant qui court un danger. L'annexe C présente un résumé des types de mauvais traitements et des signes subtils permettant de les déceler.

LES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE ET LA COLLECTIVITÉ

Les Sociétés de l'aide à l'enfance sont résolues à protéger les enfants et à permettre aux familles de demeurer unies. Les 53 Sociétés de l'aide à l'enfance sont mandatés par le gouvernement de l'Ontario pour protéger les enfants. Elles sont également les seuls organismes communautaires chargés d'enquêter sur les cas de mauvais traitements et de négligence.

Qu'est-ce que cela signifie? Bien que de nombreux autres fournisseurs de services dans la collectivité, tels les enseignants, les médecins et les policiers, contribuent au bien-être des enfants et des familles, ce sont les Sociétés de l'aide à l'enfance qui doivent intervenir lorsqu'on soupçonne qu'un enfant est victime de mauvais traitement ou de négligence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année.

Les Sociétés de l'aide à l'enfance travaillent de concert avec les familles pour créer des environnements sûrs et soutenir les parents afin que leurs enfants et leurs jeunes puissent demeurer au foyer en sûreté. Grâce à l'aide des Ontariens, les Sociétés de l'aide à l'enfance s'assurent que chaque enfant dans la collectivité peut atteindre son plein potentiel et contribuer au développement de la société.

Le personnel des Sociétés de l'aide à l'enfance fournit une gamme de services à la collectivité, comme la protection des enfants, l'adoption, le soutien à la famille et l'aiguillage vers d'autres services communautaires.

LES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE : UN BESOIN

Il n'y a pas qu'une seule raison qui pousse les enfants à recourir aux services des Sociétés de l'aide à l'enfance. Ce sont souvent plusieurs facteurs sociaux pris ensemble qui font que les Sociétés de l'aide à l'enfance doivent intervenir auprès d'un enfant ou d'une famille. Certains parents ont besoin d'aide pour développer leurs compétences parentales, tandis que d'autres communiquent directement avec les Sociétés de l'aide à l'enfance pour obtenir de l'aide, car ils ne savent plus comment agir avec leur enfant.

Santé mentale

Au Canada, dans 27 pour cent des enquêtes sur les mauvais traitements corroborés envers les enfants, le responsable de l'enfant souffrait de problèmes de santé mentale⁷. Plus de 21 pour cent des adultes ontariens ont des problèmes de santé mentale connus comme la schizophrénie, la dépression, un trouble bipolaire et un trouble anxieux à un point dans leur vie⁸.

En 2007, un tiers des enfants pour lesquels on demandait des services en santé mentale attendaient encore à la fin de l'année⁹. Le manque de soutien et de services exerce une pression supplémentaire sur les familles aux prises avec des problèmes de santé mentale ou qui essaient d'aider un enfant souffrant de ce type de problème.

Au Canada, les problèmes de santé mentale et de consommation de substances intoxicantes constituent des problèmes importants. Plus de 50 pour cent des personnes demandant à recevoir de l'aide pour un problème de dépendance souffre également

⁷ Agence de la santé publique du Canada, Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008: Données principales, Ottawa, 2010.

⁸ Association canadienne pour la santé mentale. How many people have mental illness? Consulté le 22 mars 2010 www.cmha.ab.ca

⁹ Santé mentale pour enfants Ontario (2009).

LES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE ET LA COLLECTIVITÉ

d'un problème de santé mentale, et de 15 à 20 pour cent des personnes voulant obtenir des services de santé mentale ont aussi des problèmes de dépendance¹⁰. Les liens étroits entre ces facteurs sociaux accroissent le risque de négligence et de mauvais traitements envers les enfants et les jeunes vivant dans des familles aux prises avec ces problèmes.

Pauvreté

Le chômage, les difficultés financières et le coût de la vie élevé exercent des pressions supplémentaires sur les familles, et il peut être difficile pour elles de satisfaire leurs besoins essentiels comme se nourrir, se vêtir ou se loger. Ces facteurs de stress peuvent faire en sorte qu'il soit difficile pour les parents de s'occuper de leurs enfants et compromettre la sûreté et le bien-être de ces derniers.

La pauvreté à elle seule n'est pas responsable des mauvais traitements et de la négligence envers les enfants, mais les recherches établissent clairement le lien entre la pauvreté et les mauvais traitements infligés aux enfants, les problèmes de santé mentale et la violence faite aux femmes^{11,12}. Plus de 12 pour cent des familles ontariennes vivent sous le seuil de la pauvreté¹³. L'Ontario demeure la capitale de la « pauvreté chez les enfants¹⁴, comptant plus de 412 000 enfants et jeunes (plus de 1 sur 6) vivant dans la pauvreté. Depuis le début de la crise économique en 2008, le recours aux services sociaux a augmenté de 60 pour cent, et les services offerts par les organismes de soutien communautaire et les besoins de leurs clients sont toujours à la hausse.^{15,16}

Abus d'alcool ou d'autres drogues

L'abus d'alcool ou d'autres drogues englobe la dépendance aux drogues, l'abus d'alcool ou une combinaison des deux. Ses effets nuisent à la santé physique ou mentale d'un individu ou au bien-être des autres. La plus récente Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (2010) indique que dans 38 pour cent des enquêtes de mauvais traitements corroborés envers les enfants, le responsable de l'enfant souffrait de problèmes d'abus d'alcool, de drogues ou de solvants¹⁷.

L'abus d'alcool ou de drogues peut faire en sorte que les parents négligent leurs enfants, leur infligent de mauvais traitements ou les mettent en danger. Selon une recherche dirigée par Walsh, MacMillian et Jamieson, lorsque les parents consomment abusivement de l'alcool ou des drogues, les enfants courent deux fois plus de risques d'être exposé à la violence physique et aux sévices sexuels¹⁸.

¹⁰ Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. Toxicomanie au Canada : Troubles concomitants. Consulté le 1er mars 2011. http://www.ccsa.ca/eng/knowledgecentre/ourpublications/pages/concurrent_disorders.aspx

¹¹ Leschied, Whitehead, Hurley, & Chiodo (2003). The Association of Poverty and Child Welfare Services with Clinical Family Outcomes. London, Ontario: The University of Western Ontario.

¹² Baer, Leschied, Aviston & Liston (1995). The impact of economic change on some of London's Community Services: Critical issues for service planning and coordination. OACAS Journal 39 (2).

¹³ Campagne 2000 (2010). 2010 Report Card on Child and Family Poverty in Ontario, Poverty Reduction: Key to Economic Recovery for Ontario Families.

¹⁴ Campagne 2000 (2008). 2008 Report Card on Child and Family Poverty in Ontario, Poverty Reduction: Key to Economic Recovery for Ontario Families.

¹⁵ Campagne 2000 (2010). 2010 Report Card on Child and Family Poverty in Ontario, Poverty Reduction: Key to Economic Recovery for Ontario Families.

¹⁶ Social Planning Network of Ontario (2009). Hard Hit: Impact of the Economic Downturn on Nonprofit Community Social Services in Ontario.

¹⁷ Agence de la santé publique du Canada (2010). Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008 : Données principales.

¹⁸ Walsh, C., Harriet, L., & Jamieson, E. (2003). The relationship between parental substance abuse and child maltreatment: Findings from the Ontario Health Supplement. Child Abuse & Neglect, 27 (12), p. 1409 à 1425.

LES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE ET LA COLLECTIVITÉ

Violence faite aux femmes

Les recherches indiquent que de 30 à 60 pour cent des familles où l'on recense des cas de violence envers les femmes ou de mauvais traitements infligés aux enfants, ces deux types de violence existent probablement¹⁹. L'expression « violence faite aux femmes » correspond à la violence des hommes envers les femmes, notamment des actions de nature physique, psychologique, sexuelle ou financière visant à contrôler ou effrayer une femme²⁰.

En Ontario, il faut intervenir pour protéger un enfant si celui-ci vit au sein d'un foyer où une femme est victime de violence. De nombreux enfants exposés à la violence envers les femmes ont des niveaux semblables de problèmes psychologiques et comportementaux à ceux des enfants directement victimes de violence physique ou de sévices sexuels²¹. Pour le responsable de l'enfant, la violence familiale est le facteur de risque le plus élevé dans les enquêtes sur les mauvais traitements corroborés²².

Le travail auprès d'une femme victime de violence nécessite le recours à une approche tridimensionnelle unique qui comprend la protection des enfants, la planification de la sécurité de concert avec la femme ainsi que la responsabilisation de l'homme. Différentes situations peuvent faire en sorte qu'il soit difficile de fournir de l'aide. Par exemple, plusieurs hommes violents deviennent plus agressifs et utilisent davantage de tactiques de contrôle lorsque leur femme avance qu'elle va les quitter, faisant courir un plus grand risque à la femme et aux enfants²³.

Ressources communautaires

Chaque jour, les Sociétés de l'aide à l'enfance travaillent avec d'autres partenaires communautaires afin de trouver les services locaux qui correspondent le mieux aux besoins de l'enfant. Toutefois, trop nombreuses sont les collectivités qui n'ont pas les services nécessaires pour aider les familles et les enfants. Dans certaines collectivités, la Société de l'aide à l'enfance est la seule ressource disponible. Partout en Ontario, les services de toxicomanie et les services en santé mentale pour les jeunes, les services de psychiatrie pour les patients internes et externes, les services en gestion du comportement et le soutien aux parents d'enfants autistes font défaut.

En raison du manque de services dans plusieurs collectivités, les situations se détériorent souvent au point où les familles perdent le contrôle et n'ont d'autre choix que de se tourner vers les Sociétés de l'aide à l'enfance. Sans soutien ou services, les familles ne reçoivent pas l'aide dont ils ont besoin avant qu'une situation dégénère. Lorsqu'un problème se transforme en crise, le risque qu'un enfant coure un danger s'accroît; les mesures temporaires entraîneront fort probablement plus de complications que si le problème avait été pris en charge plus tôt.

¹⁹ Association ontarienne des Sociétés de l'aide à l'enfance (2010). Critical connections: Where woman abuse and child safety intersect. A practical guide for child welfare professionals in Ontario, p. 14

²⁰ Ibid.

²¹ Ibid., p. 29

²² Agence de la santé publique du Canada (2010). Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008 : Données principales.

²³ Association ontarienne des Sociétés de l'aide à l'enfance (2010). Critical connections: Where woman abuse and child safety intersect. A practical guide for child welfare professionals in Ontario.

LES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE ET LA COLLECTIVITÉ

TRAVAILLER DE CONCERT AVEC LA POPULATION

Les Sociétés de l'aide à l'enfance dépendent de la population pour protéger les enfants et les jeunes de l'Ontario. L'an dernier, plus de 161 800 cas ont été signalés à la Société de l'aide à l'enfance par des membres de la population préoccupés²⁴.

Les sociétés de l'aide à l'enfance collaborent avec des partenaires communautaires comme les hôpitaux, les écoles, les organismes de services communautaires et les services de police afin de mener à bien leur mandat de protection des enfants. Les Sociétés de l'aide à l'enfance reçoivent des signalements de professionnels en contact avec des enfants et des jeunes comme les médecins, les infirmiers, les enseignants, les pompiers, les professionnels de la santé mentale, les conseillers familiaux, les fournisseurs de services à la petite enfance et les avocats, en vue de travailler auprès des familles qui ont besoin davantage de soutien. Les Sociétés de l'aide à l'enfance travaillent également avec des partenaires communautaires, comme les organismes de santé mentale, afin d'essayer de mieux soutenir ceux qui sont dans le besoin.

Tous les membres de la population sont responsables de la sûreté de nos enfants. La Loi sur les services à l'enfance et à la famille, qui régit les services de protection de l'enfance, exige des membres de la population qu'ils signalent les cas s'ils soupçonnent qu'un enfant a ou peut avoir besoin d'être protégé contre les mauvais traitements ou la négligence. De plus, les professionnels, comme ceux qui travaillent au sein des services d'incendies et de police et des hôpitaux, doivent suivre certains protocoles qui exigent que des mesures soient prises lorsqu'ils soupçonnent qu'un enfant est victime de mauvais traitements.

Le personnel des Sociétés de l'aide à l'enfance s'efforcent de sensibiliser les membres de la population pour qu'ils puissent reconnaître les signes de mauvais traitements et de négligence et savoir comment communiquer avec la Société de l'aide à l'enfance de leur région afin de protéger les enfants et les jeunes. Dans le cadre de son travail de protection des familles et des enfants, le personnel protège l'anonymat de ses clients. Le personnel des Sociétés de l'aide à l'enfance ne peuvent révéler ou confirmer des renseignements relatifs au recours d'un enfant ou d'une famille aux services de l'agence. De plus, l'article 45 de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille prévoit des dispositions concernant la publication et les audiences relatives à la protection d'un enfant. Il est interdit de publier ou de rendre public des renseignements qui ont pour effet d'identifier un enfant qui participe à une audience ou qui fait l'objet d'une instance. Cette règle s'applique aux parents de l'enfant, à ses parents d'accueil ou à un membre de sa famille. Les Sociétés de l'aide à l'enfance prennent cette disposition très au sérieux, car elles estiment que les familles et les enfants avec lesquels elles travaillent ont le droit de garder leur vie privée.

²⁴ AOSAE (2010). Children's Aid Society Facts April 1, 2009 – March 31, 2010. Les renseignements présentés dans ce rapport ne se fondent que sur les données des organismes membres. Les organismes membres constituent 51 des 53 Sociétés de l'aide à l'enfance.

LE MANDAT LÉGAL DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

Les Sociétés de l'aide à l'enfance mènent leurs activités conformément aux dispositions de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille (*LSEF*), loi qui établit les critères d'évaluation mandatés, les exigences administratives et les délais d'intervention pour ce qui est des allégations de mauvais traitements ou de la négligence infligés aux enfants. Tous les organismes de bien-être de l'enfance en Ontario sont tenus de faire respecter la *LSEF*. Les Sociétés de l'aide à l'enfance sont administrées par un conseil d'administration qui relève du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Le Ministère, en tant que responsable de la loi et du cadre réglementaire, doit notamment fournir de l'aide financière et adopter des normes ou des directives liées à la prestation de services aux enfants, aux jeunes et à leurs familles. Le Ministère rend des comptes au gouvernement de l'Ontario.

Les Sociétés de l'aide, de concert avec les familles, élaborent le meilleur plan de soutien et de services pour protéger les enfants. Si l'organisme et la famille ne peuvent se mettre d'accord, ou si l'enfant devient une pupille de la Couronne sur une base permanente, elles font appel aux tribunaux.

Les Cours de la famille jouent un rôle central pour veiller à ce que les droits individuels des enfants soient respectés et qu'ils soient protégés. Lorsqu'un responsable à la protection de l'enfance décide qu'un enfant doit être pris en charge, l'organisme a cinq jours pour fournir les raisons qui motivent son choix et doit établir immédiatement un plan pour la sécurité de l'enfant. Un représentant de l'organisme doit également comparaître en cour pour présenter les faits. Les parents (et parfois les enfants) sont aussi représentés par des avocats indépendants. En définitive, pour les cas instruits par les tribunaux, ce sont eux qui décident si les Sociétés de l'aide à l'enfance prendront l'enfant en charge et à quelles conditions. Les tribunaux fixent un calendrier pour la présentation des renseignements et un plan d'action et de révision pour l'enfant.

Aux termes de la *LSEF*, les Sociétés de l'aide à l'enfance doivent :

1. Faire enquête sur les allégations de mauvais traitements et de négligence;
2. Protéger, en cas de besoin, les enfants et fournir aux familles des services d'orientation, de consultation et d'autres services pour protéger les enfants et empêcher que surviennent des situations qui nécessitent cette protection;
3. Fournir des soins aux enfants qui leur sont confiés et exercer une surveillance sur eux;
4. Placer les enfants afin qu'ils soient adoptés.

La partie qui suit porte sur les fonctions des Sociétés de l'aide à l'enfance comme prévu au paragraphe 15 (3) de la *LSEF*.

LE MANDAT LÉGAL DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

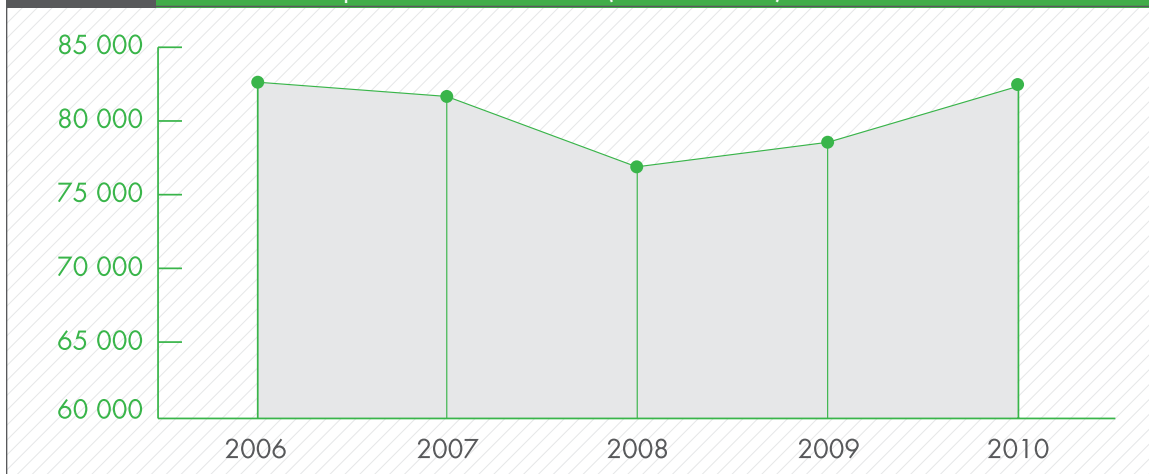
FAIRE ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS DE MAUVAIS TRAITEMENTS ET DE NÉGLIGENCE

Les Sociétés de l'aide à l'enfance sont les organismes communautaires chargés de faire enquête sur les allégations de mauvais traitements et de négligence et doivent pouvoir répondre aux appels chaque jour de l'année, 24 heures sur 24.

La partie III de la *LSEF* contient la définition des mauvais traitements infligés aux enfants et les prescriptions relatives au signalement. Parmi les mauvais traitements infligés aux enfants, mentionnons la violence physique et psychologique, les sévices sexuels et la négligence. On compte aussi le cycle de la violence et les risques de préjudices²⁵. Des définitions précises des mauvais traitements et de la négligence, ainsi que des exemples de signes de mauvais traitements et de négligence se trouvent à l'annexe C du présent rapport.

Les recherches ont révélé que le repli de l'économie entraîne des conséquences sur les services des Sociétés de l'aide à l'enfance et qu'il existe un lien entre l'augmentation du chômage et le taux d'assistance sociale. Depuis 2009-2010, l'augmentation du nombre de cas dirigés vers les agences et du nombre d'enquêtes est modeste, et les prévisions pour 2010-2011 semblent suivre cette tendance, comme l'indique le tableau 1, qui illustre le nombre d'enquêtes relatives à la protection des enfants menées par les Sociétés de l'aide à l'enfance en Ontario.

TABLEAU 1 Nombre d'enquêtes menées à terme (2006 – 2010)^{26,27}



Entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010, les Sociétés de l'aide à l'enfance ont reçu 161 819 appels²⁸ :

79 487 appels ont été évalués, pour lesquels il a été conclu qu'une enquête n'était pas nécessaire
82 332 enquêtes ont été menées à terme par les agences

²⁵ Loi sur les services à l'enfance et à la famille, L.R.O., 1990.

²⁶ Les renseignements se fondent sur les données de l'exercice de l'année indiquée.

²⁷ AOSAE (2010). Children's Aid Society Facts April 1, 2009 – March 31, 2010. Les renseignements présentés dans ce rapport ne se fondent que sur les données des organismes membres. Les organismes membres constituent 51 des 53 Sociétés de l'aide à l'enfance.

²⁸ Ibid

LE MANDAT LÉGAL DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

Que se passe-t-il quand vous appelez ?

Les Sociétés de l'aide à l'enfance ont un système d'enquête et d'évaluation structuré pour étudier les types de mauvais traitements ou de négligence et le degré de risque. Les outils d'Évaluation de la sécurité et d'Évaluation du risque en milieu familial (approuvés par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse) englobent plus de 200 mesures qui doivent être prises et documentées par des professionnels qualifiés de la protection de l'enfance.

Lorsqu'il reçoit un appel, l'intervenant des Sociétés de l'aide à l'enfance demande à l'appelant de lui parler de l'incident. L'intervenant lui demandera des renseignements supplémentaires sur les risques que court l'enfant, sur la famille et le soutien dont elle dispose. L'intervenant de l'agence vérifiera aussi s'il existe déjà un dossier d'ouvert ou si d'autres appels ont déjà été reçus à ce sujet. Il tentera aussi de savoir s'il y a des problèmes de violence familiale.

Plusieurs actions peuvent être prises selon le risque que court l'enfant. L'intervenant consignera les renseignements à partir de l'appel reçu et mettra la famille en contact avec un autre type d'organisme communautaire. Il organisera aussi une rencontre entre la famille et son réseau de soutien ou mènera une enquête exhaustive.

- Chaque appel est évalué sur-le-champ.
- Les décisions à propos du plan ou de l'aiguillage doivent être prises dans les 24 heures.
- Selon le niveau de risque que court un enfant, établi à l'aide d'outils normalisés d'évaluation de la sécurité et des risques, les enquêtes commenceront dans les 12 heures, 48 heures ou 7 jours suivants l'appel.

Si le personnel d'une Société de l'aide à l'enfance estime qu'une enquête doit être réalisée, un préposé à la protection de l'enfance visitera la famille et, dans la plupart des cas, parlera à l'enfant pour établir :

- en premier lieu – si la sûreté de l'enfant n'est pas compromise;
- en second lieu – si la sûreté de l'enfant est à risque, à court ou à long terme.

Si l'évaluation révèle que la sûreté de l'enfant est à risque, le préposé à la protection de l'enfance doit décider de quelle façon l'enfant sera protégé. Lorsque c'est possible (tout en assurant la sûreté de l'enfant), le préposé travaillera avec la famille pour élaborer une approche sur mesure pour que l'enfant puisse demeurer à la maison. S'il n'est pas possible de gérer les risques, d'autres options, dont le placement en famille d'accueil, seront envisagées. Le soutien apporté à l'enfant peut comprendre des services de soutien et des ressources provenant de sa collectivité. Si la sécurité de l'enfant est compromise, le préposé aidera la famille à élaborer un plan pour assurer la sécurité de l'enfant au sein de sa famille. On peut, entre autres, chercher de l'aide auprès d'autres membres de la famille, demander à un membre de la famille de quitter le foyer familial ou décider de retirer un enfant temporairement de chez lui. Habituellement, l'enfant ira demeurer chez un membre de sa famille ou un ami, mais si un enfant est retiré de chez lui contre la volonté de sa famille, c'est un juge de la Cour de la famille qui décidera des prochaines mesures à prendre. Comme certaines formes de mauvais traitements constituent un crime, il est possible que la police intervienne.

LE MANDAT LÉGAL DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

FOURNIR DES SERVICES AUX FAMILLES

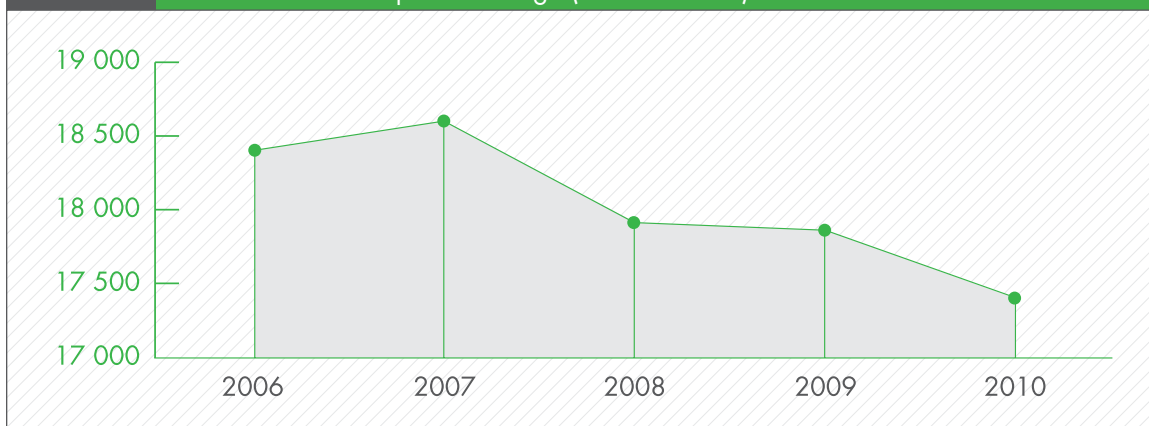
Conformément au mandat qui leur est attribué par la LSEF, les Sociétés de l'aide à l'enfance doivent protéger, au besoin, les enfants et fournir aux familles des services d'orientation, de consultation et d'autres services pour protéger les enfants. En 2009-2010, les Sociétés de l'aide à l'enfance ont reçu plus de 161 800 appels et ont mené à terme plus de 82 300 enquêtes. Dans plus du tiers de ces cas, les Sociétés de l'aide à l'enfance ont fourni des services familiaux à long terme pour que les enfants puissent vivre en sûreté à la maison.

Quand un enfant n'a pas besoin immédiatement de protection, le préposé à la protection de l'enfance peut faire un suivi auprès de la famille pour veiller à ce qu'elle reçoive le soutien et les services communautaires appropriés. Le préposé peut aussi visiter le domicile régulièrement pour veiller à ce que la famille continue d'offrir à l'enfant un environnement sûr et stable. Les données indiquent que pour chaque enfant pris en charge, dix autres reçoivent des services sans qu'ils aient à quitter le foyer familial²⁹.

Selon les pratiques actuelles en matière de bien-être de l'enfance, le personnel et les ressources se concentrent sur les familles pour éviter la prise en charge des enfants et s'assurer qu'ils sont en sécurité dans leur famille et chez des membres de la parenté.

Le tableau 2 révèle que le nombre d'enfants pris en charge est demeuré le même. Cette tendance est liée aux efforts de collaboration avec les familles pour améliorer les compétences parentales, trouver des membres de la famille élargie et diriger les clients vers d'autres ressources communautaires ainsi qu'aux experts qui peuvent apporter leur soutien aux familles. Comme il a été indiqué auparavant, les cas d'enfants pris en charge comptent pour environ un enfant sur dix bénéficiant des services des Sociétés de l'aide à l'enfance.

TABLEAU 2 Nombre d'enfants pris en charge (2005 à 2010)³⁰



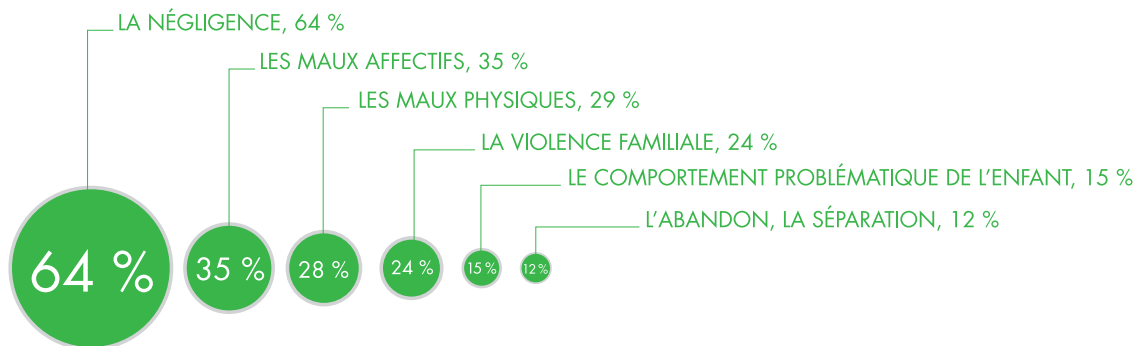
²⁹ Catholic Children's Aid Society (2008). *For the Love of Children*.

³⁰ AOSAE (2010). *Children's Aid Society Facts April 1, 2009 – March 31, 2010*. Les renseignements présentés dans ce rapport ne se fondent que sur les données des organismes membres. Les organismes membres constituent 51 des 53 Sociétés de l'aide à l'enfance.

LE MANDAT LÉGAL DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

Les modifications à la loi ont été adoptées en 2006. Alors qu'on pensait devoir attendre plusieurs années avant de sentir leurs effets, il semble que ces modifications se traduisent par une diminution du nombre d'enfants vivant dans un foyer et pris en charge (voir tableau 2) et une augmentation du nombre d'adoptions finalisées (augmentation de 21 pour cent entre 2008-2009 et 2009-2010). Les intervenants des Sociétés de l'aide à l'enfance passent plus de temps avec les familles et les partenaires communautaires pour garantir la sécurité des enfants et des jeunes.

Les raisons pour lesquelles un enfant est pris en charge par une Société de l'aide à l'enfance sont consignées dans un important rapport sur les services de soins aux enfants en Ontario³¹. Les raisons les plus fréquentes sont :



À noter que pour la plupart des enfants, il existe plusieurs raisons à leur admission.

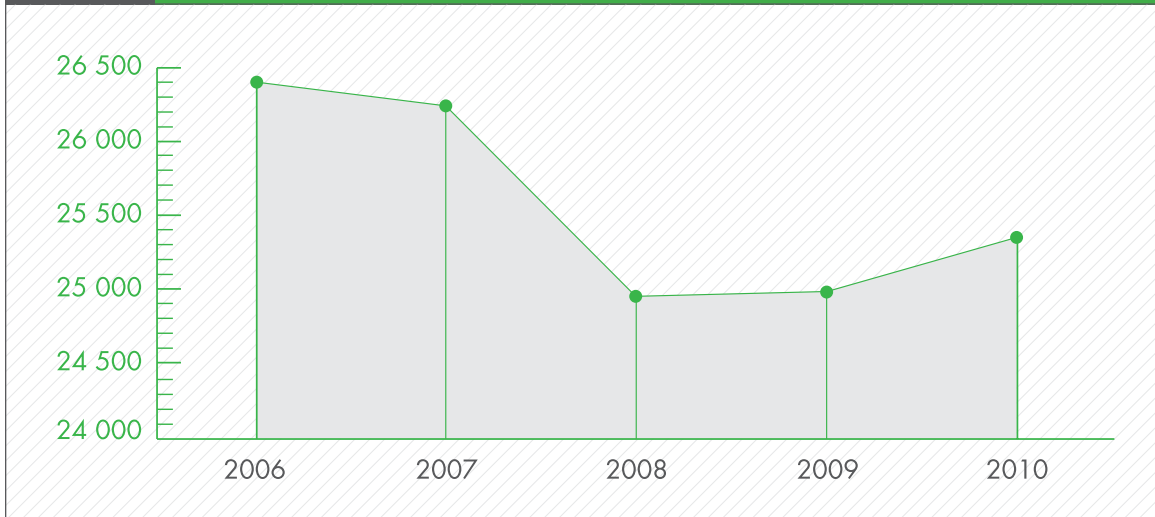


³¹ Flynn, R. & Miller, M. (2010). *Looking after Children in Ontario: Good Parenting, Good Outcomes, Ontario Provincial Report (Year 8)*. p. 4

LE MANDAT LÉGAL DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

Le tableau 3 illustre que le nombre de familles recevant des services continus d'une Société de l'aide à l'enfance a fluctué et a diminué au cours des quatre dernières années. Cette tendance indique que même si les Sociétés de l'aide à l'enfance travaillent avec un plus grand nombre de famille depuis les modifications législatives de 2006, moins d'enfants sont pris en charge et plus de familles biologiques demeurent unies.

TABLEAU 3 Familles ayant besoin de services continus³²



³² AOSAE (2010). Children's Aid Society Facts April 1, 2009 – March 31, 2010. Les renseignements présentés dans ce rapport ne se fondent que sur les données des organismes membres. Les organismes membres constituent 51 des 53 Sociétés de l'aide à l'enfance.

LE MANDAT LÉGAL DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

FOURNIR DES SOINS AUX ENFANTS

Afin de se développer sainement et de se sentir valorisés, les enfants doivent avoir le sentiment d'appartenir à une famille qui les aime. Aux termes de la *LSEF*, les Sociétés de l'aide à l'enfance doivent fournir des soins aux enfants dont ils ont la garde et les superviser. En 2009-2010, les agences ont fourni des services d'appoint à plus de 26 221 enfants. Plusieurs d'entre eux ont été pris en charge pendant une courte période tandis que l'agence travaillait avec leurs parents pour résoudre les problèmes qui posaient en premier lieu un risque pour l'enfant. En temps normal, environ 17 000 enfants sont pris en charge, et la moitié d'entre eux sont des pupilles de la Couronne sur une base permanente.

Les modifications de 2006 à la loi et à la politique font en sorte que les organismes doivent d'abord s'enquérir de membres de la parenté pour placer l'enfant. Voilà pourquoi le ratio d'enfants vivant avec des membres de leur famille est en hausse et que le ratio d'enfants pris en charge diminue. Le personnel des organismes consacre davantage de temps à la prévention; ils travaillent avec les familles et les partenaires communautaires pour que l'enfant vive avec ses parents ou en sûreté chez un membre de sa parenté.

TABLEAU 4 Enfants pris en charge par type de placement de 2008 à 2010³³

Type de placement	Nombre d'enfants			Pourcentage de changement de 2009 à 2010 (à compter du 31 mars)
	2008	2009	2010	
Placement en famille d'accueil	10 292	10 081	9 419	-6.6%
Vie autonome	2 627	2 596	2 771	6.7%
Foyers de groupe	2 926	2 789	2 592	-0.1%
Placement dans la parenté avec prise en charge	1 003	1 042	1 044	0.2%
Adoption en cours ³⁴	748	865	756	-12.6%
Autre	310	471	243	-48.4%
Total	17 906	17 844	16 825	

³³ AOSAE (2010). Children in care and Permanency Survey Facts Sheets. Les renseignements présentés dans ce rapport ne se fondent que sur les données des organismes membres. Les renseignements du présent rapport proviennent de 50 des 53 Sociétés de l'aide à l'enfance.

³⁴ Il s'agit du nombre d'enfants placés en adoption et dont l'adoption doit toujours être approuvée de façon définitive par un tribunal. En plus de ce nombre, 993 adoptions ont été finalisées entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010.

LE MANDAT LÉGAL DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

Les familles d'accueil

Lorsqu'un enfant ne peut demeurer avec sa famille en toute sécurité ou qu'aucun membre de sa parenté ne peut s'en occuper, les Sociétés de l'aide à l'enfance essaieront de lui trouver une famille d'accueil capable de lui fournir les soins et l'attention nécessaire. Ces familles d'accueil sont sélectionnées, formées et agréées en fonction d'outils normalisés approuvés par le Ministère. Les intervenants doivent faire des visites d'inspection en plus d'élaborer des plans pour offrir des soins à l'enfant et d'en faire le suivi.

La majorité des placements dans une famille d'accueil sont de courte durée; dans la plupart des cas, ce n'est qu'une question de semaines ou de mois avant que l'enfant ne réintègre le foyer familial³⁵. Cependant, lorsque les parents sont incapables d'assurer la sûreté de leurs enfants, le plan peut prévoir un séjour à long terme au sein d'une famille d'accueil ou l'adoption, une fois qu'ils sont pris en charge par l'État.

Vie autonome

Sur l'ensemble des enfants pris en charge, un peu plus de 16,5 pour cent (soit environ 2 771 des enfants pris en charge par les Sociétés de l'aide à l'enfance) vivent de façon autonome. La *LSEF* permet à un jeune de recevoir de l'aide jusqu'à l'âge de 21 ans, mais précise qu'il doit quitter sa famille d'accueil à 18 ans. Dans certains cas, des jeunes, dont certains n'ont que 16 ans, vivent de façon autonome. Si l'on tient compte du fait que les jeunes pris en charge par une Société de l'aide à l'enfance ont été victimes de mauvais traitements ou de négligence, un bon nombre d'entre eux ne sont pas prêts psychologiquement à vivre seuls. À 17 ans, des jeunes anciennement pris en charge partent vivre en appartement, dans des pensions ou dans des refuges. En revanche, au Canada, les jeunes de la population générale ne vivent de façon autonome qu'à partir de la mi-vingtaine.

Foyers de groupe et centres de traitement

La plupart des enfants qui reçoivent des services d'une Société de l'aide à l'enfance peuvent être placés dans des foyers de type familial. Toutefois, en 2009-2010, environ 2 592 enfants et jeunes avaient de si grands besoins qu'ils ont été placés dans un environnement plus structuré. La majorité de ces enfants et de ces jeunes ont été placés dans des foyers de groupe appartenant à des organismes indépendants et gérés par ceux-ci. Ces foyers sont agréés et approuvés par le Ministère.

Les enfants placés dans des foyers de groupe doivent souvent composer avec de multiples difficultés. Ils peuvent avoir une santé fragile et requérir des soins constants. Certains ont de graves problèmes de comportement et peuvent représenter un danger pour eux-mêmes ou pour les autres. Parfois, les plus âgés d'entre eux peuvent éprouver de la difficulté à vivre en famille d'accueil, surtout s'ils ont subi des mauvais traitements et de la négligence grave, ont eu à composer avec des conflits familiaux difficiles ou ont peur de vivre en milieu familial.

³⁵ Catholic Children's Aid Society of Toronto (2009).

LE MANDAT LÉGAL DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

En raison du coût lié au personnel et aux autres services spécialisés, les foyers de groupe entraînent des dépenses considérablement plus élevées que les familles d'accueil. Idéalement, le placement dans un foyer ne devrait pas être à long terme. Il s'agit cependant parfois de la meilleure et la seule option pour certains enfants et jeunes ayant des besoins médicaux complexes ou de graves problèmes de santé mentale.

Prise en charge par un membre de la parenté

Dans les cas où un foyer familial ne constitue pas un lieu sûr, les instances responsables du bien-être de l'enfance exigent que les organismes examinent comment les enfants peuvent vivre en sûreté chez des membres de leur parenté ou des personnes qu'ils connaissent. Tout adulte désirant s'occuper d'un enfant doit se soumettre à une évaluation officielle comprenant une vérification du dossier criminel effectuée par les services policiers, une vérification des antécédents criminels effectués par l'organisme, une entrevue et une évaluation du milieu familial.

Le gouvernement reconnaît deux types de services où les membres de la parenté accueillent les enfants : le placement dans la parenté avec ou sans prise en charge.

On parle de placement dans la parenté sans prise en charge lorsqu'un enfant a besoin de protection³⁶ et qu'il vit avec des membres de sa parenté (souvent des membres de la famille élargie). Le rôle des Sociétés de l'aide à l'enfance est de veiller à ce que l'enfant demeure à l'abri du danger, faisant ainsi en sorte qu'il ne sera pas pris en charge officiellement. En dispensant ce type de service, le gardien ne reçoit pas la prime payée aux familles d'accueil, mais il est admissible à une petite allocation en vertu du Programme Ontario au travail.

On parle de placement dans la famille avec prise en charge lorsqu'un enfant a besoin d'être protégé et qu'il est officiellement placé chez un parent à qui l'on a reconnu le statut de famille d'accueil. Dans ces situations, les Sociétés de l'aide à l'enfance font appel à un outil normalisé d'évaluation du milieu familial³⁷ et à un programme de formation (tous deux approuvés et exigés par le Ministère). La famille a droit à une allocation de garde.

³⁶ Loi sur les services à l'enfance et à la famille, L.R.O., 1990.

³⁷ AOSAE (2008). Kinship Service and Kinship Care.

LE MANDAT LÉGAL DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

LES ENFANTS AUTOCHTONES ET LES ENFANTS FRANCOPHONES PRIS EN CHARGE

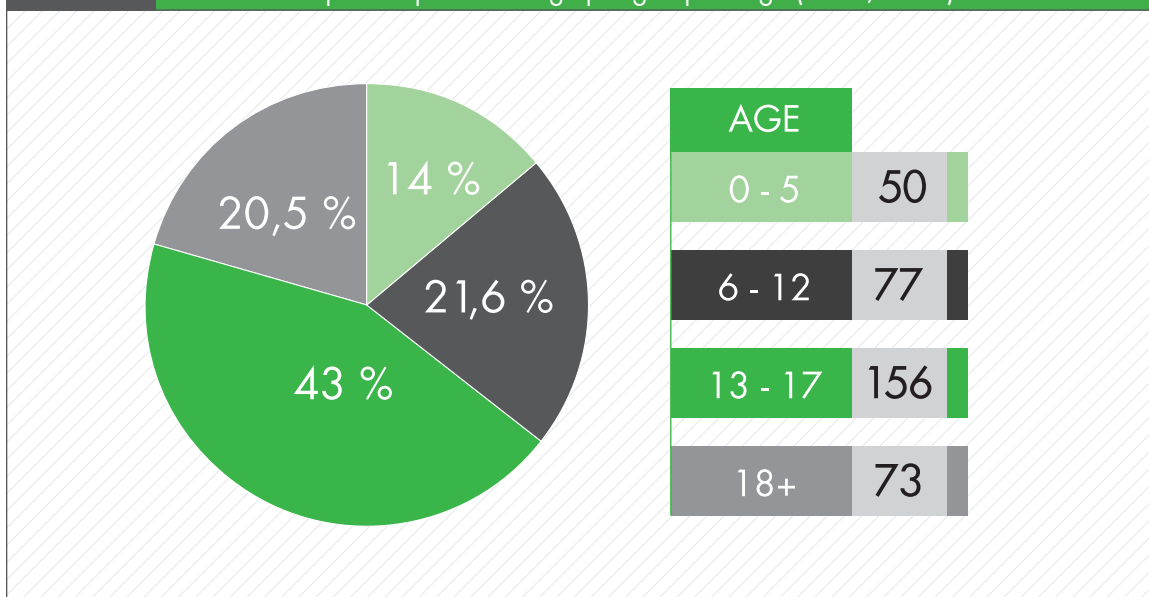
Soins conformes aux traditions

Par « soins conformes aux traditions », on entend les soins, l'éducation et la protection d'un enfant à plein temps par un gardien désigné par la communauté autochtone à laquelle appartient l'enfant. Le gardien peut être un membre de la parenté, un membre des Premières nations ou un adulte avec qui l'enfant s'entend bien. Les soins conformes aux traditions offrent l'avantage d'éviter les tribunaux puisque c'est la communauté autochtone qui planifie le placement de l'enfant. Ce faisant, parents et intervenants ont la possibilité de collaborer en priorisant les intérêts de l'enfant.

S'occuper des enfants francophones

Bon nombre d'agences sont tenues d'offrir des services en anglais et en français aux familles ontariennes. En date du 31 mars 2010, on comptait 365 enfants francophones pris en charge et 419 familles d'accueil aptes à fournir des services en français. D'avril 2009 à mars 2010, 222 enfants ont été placés dans des familles d'accueil francophones. Au cours de la même période, 1 420 enquêtes ont été menées à terme en français.³⁸

TABLEAU 5 Enfants francophones pris en charge par groupe d'âge (2009/2010)³⁹



³⁸ AOSAE(2010). Children in care and Permanency Survey Facts Sheets. Les renseignements présentés dans ce rapport ne se fondent que sur les données des organismes membres. Les renseignements du présent rapport proviennent de 50 des 53 Sociétés de l'aide à l'enfance.

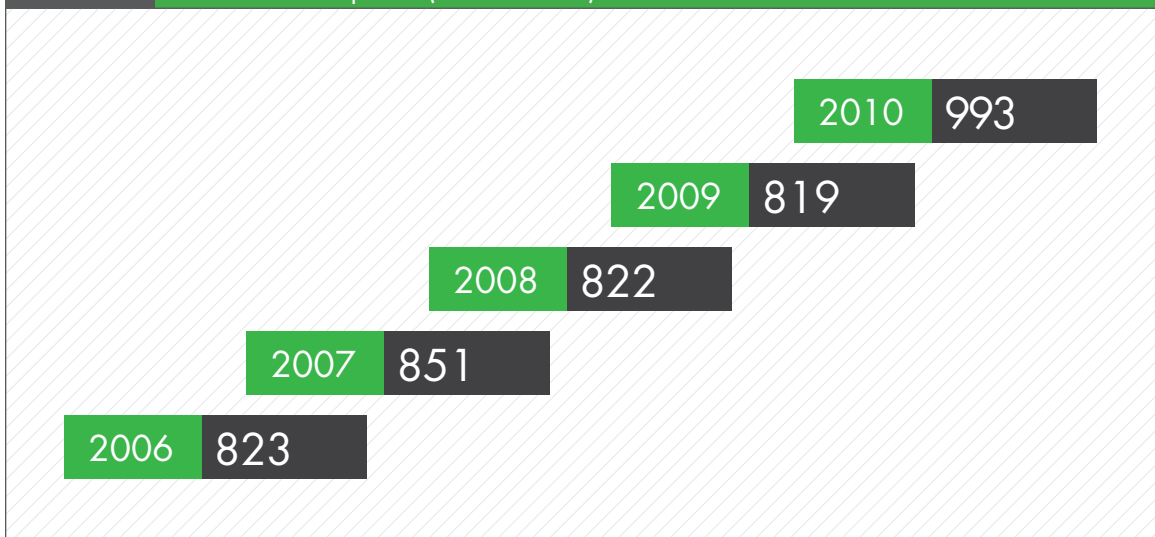
³⁹ Ibid

LE MANDAT LÉGAL DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

PLACER LES ENFANTS AFIN QU'ILS SOIENT ADOPTÉS

Aux termes de la *LSEF*, les Sociétés de l'aide à l'enfance sont chargées de placer les enfants afin qu'ils *soient adoptés*. Quand un enfant est pris en charge de façon permanente par une agence, l'organisme doit immédiatement commencer à élaborer un plan pour l'avenir de l'enfant. Souvent, les membres de la parenté sont en mesure d'apporter leur aide et le font. Lorsqu'il n'est pas possible de placer l'enfant chez des parents (c'est-à-dire une famille ou un membre de la communauté aptes à s'occuper de l'enfant et à le protéger), les Sociétés de l'aide à l'enfance cherchent un foyer permanent pour que l'enfant soit adopté. Dans certains cas, les parents d'accueil deviennent les gardiens légaux d'un enfant qui vit avec eux s'il s'agit de la meilleure situation pour l'enfant.

TABLEAU 6 Nombre d'adoptions (2006 - 2010)^{40,41}



⁴⁰ AOSAE(2010). Children's Aid Society Facts April 1, 2009 – March 31, 2010. Les renseignements présentés dans ce rapport ne se fondent que sur les données des organismes membres. Les organismes membres constituent 51 des 53 Sociétés de l'aide à l'enfance.

⁴¹ En plus des 993 adoptions finalisées, 756 enfants et jeunes attendaient toujours que le tribunal consente à leur adoption en date du 31 mars 2010.

LE MANDAT LÉGAL DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

L'adoption est une option offerte à de nombreux enfants et jeunes pris en charge de façon permanente. En ce moment, 2 500 enfants cherchent une famille avec qui ils pourront vivre de façon permanente et qui les aimera. Les enfants d'âge scolaire et les adolescents savent ce qu'est l'adoption, et nombre d'entre eux veulent être adoptés. Les enfants plus âgés savent avec quel genre de famille ils aimeraient vivre, ce qui peut aider les intervenants en adoption à trouver une famille qui veillera à leur intérêt. Les enfants les plus âgés peuvent immédiatement participer de façon active à la vie familiale. Disposer d'information sur l'enfant (comme des renseignements sur ses besoins spéciaux) peut être utile pour la famille.

Les Sociétés de l'aide à l'enfance travaillent auprès de diverses communautés pour que les enfants soient placés (lorsque c'est possible) dans des familles qui partagent la même identité culturelle ou ethnique. Les Sociétés de l'aide à l'enfance sont ouvertes aux parents adoptifs de divers horizons, notamment les parents célibataires, les conjoints de même sexe, les adultes plus âgés, les personnes de diverses origines ethniques et religieuses et ceux dont les revenus sont plus modestes.

ANNEXE A: LISTE DES RESSOURCES

- Association ontarienne des Sociétés de l'aide à l'enfance : www.oacas.org
- Coordonnées de la Société de l'aide à l'enfance de votre région :
<http://www.useyourvoice.ca/fr>
- Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse : www.children.gov.on.ca
- Loi sur les services à l'enfance et à la famille :
www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french
- Commission de révision des services à l'enfance et à la famille : www.cfsrb.ca/fr
- Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes :
provincialadvocate.on.ca
- Bureau du coroner en chef : www.mcscs.jus.gov.on.ca/french
- Parlez pour eux : www.parlezpoureux.ca
- Commission de promotion de la viabilité des services de bien-être de l'enfance :
www.sustainingchildwelfare.ca/fr
- Nations Unies – Convention relative aux droits de l'enfant : www.unicef.org/french
- Échelle d'admissibilité : www.oacas.org/pubs/oacas/eligibility
- Normes de protection de l'enfance en Ontario : www.children.gov.on.ca/htdocs/French
- Rapport des Sociétés de l'aide à l'enfance : www.oacas.org/pubs/oacas

ANNEXE B : SURVEILLANCE PROVINCIALE

Les Sociétés de l'aide à l'enfance sont régies par la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et relèvent du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. En plus du Ministère, bien d'autres mécanismes permettent de surveiller le travail effectué par les Sociétés de l'aide à l'enfance.

Voici certains mécanismes de surveillance provinciaux :

- Les Cours de la famille garantissent que les droits individuels de chaque client sont respectés et, en fin de compte, que les enfants sont protégés. Quand des cas sont examinés par les tribunaux, la Cour décide des mesures à prendre par les Sociétés de l'aide à l'enfance et de leur niveau d'engagement. Les Sociétés de l'aide à l'enfance doivent agir sur la base des décisions des tribunaux.
- Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse passe en revue, tous les 12 mois, les dossiers des pupilles de la Couronne de la province de l'Ontario et effectue un examen intégré des dossiers. Cela permet d'effectuer des vérifications supplémentaires des services directs rendus aux clients, notamment la prise en charge et l'adoption d'enfant. Le Ministère fait également des examens sur le financement, parallèlement à une surveillance approfondie effectuée au moyen de la réglementation, des directives et des politiques, comme l'agrégation et la normalisation du placement d'accueil.
- La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille (la CRSEF) est habilitée à entendre les plaintes des clients des SAE (familles, enfants et jeunes) et à revoir les décisions de celle-ci.
- Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes reçoit les plaintes des enfants pris en charge et s'attaque aux problèmes systémiques, en plus de passer en revue les rapports récapitulatifs faisant état des décès d'enfants connus des Sociétés de l'aide à l'enfance.
- Le Bureau du coroner en chef de l'Ontario et le Comité d'examen des décès d'enfants enquêtent sur les décès d'enfants en Ontario, font rapport publiquement de leurs conclusions à ce sujet et formulent des recommandations en vue d'améliorer le réseau de soins de santé.

ANNEXE B : SURVEILLANCE PROVINCIALE

- Dans son rapport, le vérificateur général révèle les conclusions de missions spéciales visant à évaluer l'optimisation des ressources, tel que demandé par l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre. À la suite de ses examens spéciaux des sociétés d'État, il soumet des rapports qui font état des constatations détaillées au conseil d'administration de ces sociétés.

Voici certains mécanismes de surveillance internes :

- Toutes les Sociétés de l'aide à l'enfance sont dirigées par un conseil indépendant d'administrateurs issus de la communauté, qui est chargé de prendre des décisions financières, opérationnelles et stratégiques. En Ontario, plus de 600 membres bénévoles de la communauté siègent aux conseils d'administration des Sociétés de l'aide à l'enfance.
- Les membres des conseils d'administration sont responsables de l'ensemble de la gestion et du fonctionnement des Sociétés de l'aide à l'enfance, notamment en demandant aux directeurs généraux de rendre compte de leurs actes et de leurs décisions.
- La formation dispensée aux travailleurs œuvrant au bien-être des enfants ontariens est fondée sur l'acquisition de compétences et permet de transférer les connaissances en compétences. Elle permet de garantir que les professionnels du bien-être de l'enfance, les parents d'accueil et les membres de la direction possèdent tous les outils nécessaires pour travailler avec les enfants, les jeunes et les familles. Les cours portent sur les compétences relatives à la prise de décisions critiques, la diversité, la sécurité des enfants ainsi que la participation des familles et des collectivités.

ANNEXE C : SIGNES DE MAUVAIS TRAITEMENTS ET DE NÉGLIGENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS

Les mauvais traitements à l'égard des enfants comprennent ceux de nature physique, psychologique et sexuelle, la négligence ainsi que les comportements abusifs et dangereux. Voici quelques définitions :

La violence physique se traduit par toute forme de violence ou d'action physique délibérée, perpétrée par un parent ou une personne prodiguant des soins, ce qui entraîne, ou peut entraîner, des lésions pour l'enfant. La violence physique, consiste également à infliger des ecchymoses, des coupures, des coups, des gifles, des brûlures, des morsures ou encore de secouer l'enfant. L'utilisation de ceinture, de bâton et d'autres objets pour punir un enfant peut causer de sérieuses blessures et peut aussi être considérée comme des mauvais traitements.

La violence psychologique est un comportement qui porte atteinte au développement psychologique d'un enfant et de son estime de soi. Elle comprend des demandes excessives et agressives qui placent les attentes au-delà des capacités de l'enfant. En outre, on compte la critique continuelle, la moquerie, la dépréciation, l'insulte, le rejet, l'ignorance et l'isolement à l'égard de l'enfant, de même que l'exposition à la violence familiale.

La négligence est habituellement la conséquence d'une absence de compétences parentales ou de capacité à planifier. Elle se produit quand le gardien n'arrive pas à satisfaire les soins de base, comme l'alimentation saine, le sommeil, la sécurité, les études, l'habillement et les soins médicaux. La négligence, c'est aussi laisser un enfant seul ou ne pas le surveiller adéquatement.

Il y a sévices sexuels lorsqu'un adulte ou un enfant plus vieux manipule un enfant pour se donner une gratification sexuelle. L'enfant peut coopérer pour faire plaisir à l'adulte ou par peur. On parle de violence sexuelle quand il y a des relations sexuelles, une mise à nu des parties génitales de l'enfant, des appels obscènes, des caresses sexuelles. Aussi, s'agit-il de violence sexuelle quand on regarde un enfant se déshabiller par plaisir sexuel, quand on permet à un enfant de regarder et de faire des photos ou des vidéos pornographiques ou quand on l'incite à la prostitution.

LES SIGNES SUTILS DES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ENFANTS

Un enfant subit de la violence physique lorsque son gardien lui fait du mal, le blesse ou ne prend pas les mesures nécessaires pour le protéger.

Parmi les signes subtils de la violence physique, mentionnons :

L'enfant porte toujours des chandails à manches longues ou des pantalons longs, même quand il fait

chaud;

- L'enfant pleure de façon excessive;
- L'enfant semble nerveux quand d'autres enfants pleurent;
- L'enfant évite les contacts avec les autres;
- Des cauchemars fréquents et un sommeil agité;
- Des comportements extrêmes, tels agressivité et isolement;
- Une faible estime de soi;
- L'enfant parle en chuchotant;
- Perte d'appétit sans raison apparente ou appétit démesuré;
- L'enfant se méfie des adultes;
- L'enfant reproduit des scènes de mauvais traitements lorsqu'il s'amuse avec des poupées, qu'il dessine ou qu'il joue avec des amis;
- L'enfant s'agrippe constamment aux adultes;
- La délinquance;
- Une baisse subite des résultats scolaires.

Un enfant subit de la violence psychologique lorsque son gardien le traite de façon si négative que cela porte atteinte à l'estime de soi et à l'idée que l'enfant se fait de lui-même.

Parmi les signes subtils de violence psychologique, citons :

Un changement soudain dans la confiance en soi;

- Des maux de tête ou d'estomac sans raison d'ordre médical;
- Un comportement destructeur;
- Des peurs irraisonnées ou l'augmentation de la fréquence des cauchemars;
- L'enfant ne parvient pas à gagner du poids (en particulier les nourrissons);
- Des manifestations d'affection désespérées;
- Des problèmes d'élocution (bégaiement);
- Des comportements répétitifs (mordre, se balancer, se cogner la tête);
- L'enfant réplique sans cesse ou pique fréquemment des crises de colère;
- L'intimidation;
- L'enfant se frustre facilement;
- Les comportements extrêmes (l'enfant est désobéissant ou trop docile).

Les sévices sexuels consistent en l'exploitation sexuelle d'un enfant par son gardien ou quelqu'un d'autre.

Parmi les signes subtils de sévices sexuels, mentionnons :

Des infections urinaires ou des maux de gorge fréquents;

- L'enfant est toujours triste;
- L'enfant reproduit des scènes de sévices sexuels lorsqu'il s'amuse avec des poupées, qu'il dessine ou qu'il joue avec des amis;
- L'enfant s'agrippe toujours aux adultes;
- L'enfant suce son pouce;
- Une peur subite de la noirceur;
- Des comportements extrêmes (agressivité ou isolement);
- Des cauchemars fréquents ou un sommeil agité;
- Une perte d'appétit sans raison apparente ou un appétit excessif;
- L'énurésie;
- L'enfant ne veut pas être vu lorsqu'il se déshabille ou porte toujours plusieurs couches de vêtements;
- Une baisse subite des résultats scolaires.

On parle de négligence lorsque le gardien ne veille pas à satisfaire les besoins de l'enfant tels l'alimentation, le sommeil, la sécurité, la supervision, l'habillement convenable et les traitements médicaux.

Parmi les signes subtils de la négligence, citons :

- L'oubli de morceaux de vêtement important;
- L'enfant est vêtu de façon inappropriée compte tenu des conditions météorologiques;
- La taille et le poids de l'enfant se situent bien au-dessous de la moyenne;
- L'absentéisme fréquent;
- L'enfant a toujours faim;
- Les problèmes de concentration;
- La mauvaise estime de soi;
- Une mauvaise odeur corporelle;
- L'enfant assume des responsabilités qui incombent habituellement à un adulte;
- La mauvaise hygiène;
- Le manque de sommeil, la fatigue;
- L'enfant vole le dîner des autres ou leur argent.

Pris seul, un signe subtil n'a pas de signification, mais si un enfant présente plusieurs signes subtils, on peut avoir affaire à des mauvais traitements ou à de la négligence. Communiquez avec la Société de l'aide à l'enfance de votre région si vous vous inquiétez au sujet d'un enfant.



L'Association ontarienne des
sociétés de l'aide à l'enfance

Unis pour le bien-être des enfants de l'Ontario

www.oacas.org
www.parlezpoureux.ca